

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 10 Octobre 2018

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Alain MANCEAU, Gérard BRIDIER Robert BERNARD, Nicole BOURGUOIN, Antoine CHERPY, Raphaël DENIS, Isabelle HEURTEBIZE, Françoise HUBERT, Dominique FEVRIER, Mickaël DUPUIS.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes LE BRIS et GAUTHIER.

SECRETAIRE de SEANCE : Joëlle GENEST

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2016-2017)
- CONTINGENT versé au SDIS/ CONVENTION entre la Communauté de Communes et la Commune de St-GEORGES-BUTTAVENT - 2019
- RACCORDEMENT ELECTRIQUE - EXTENSION
- AGENCE POSTALE COMMUNALE
- MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES INFIRMIERES
- PRIME de FIN D'ANNÉE du PERSONNEL COMMUNAL / 2018
- SUBVENTION ECOLE ROBERT DOISNEAU
- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
- QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2016-2017)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation des maires de présenter à leurs Conseils Municipaux un rapport annuel sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dans leur commune chaque année.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les éléments quantitatifs et financiers sont communiqués et étudiés chaque année, à ST GEORGES-BUTTAVENT, dans le cadre du pré-budget de ces services, au mois de décembre, ainsi qu'au moment du Budget Primitif.

Concernant les éléments qualitatifs, il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal, d'une synthèse des résultats enregistrés lors des visites de l'ARS qui confirme que l'eau distribuée à ST GEORGES-BUTTAVENT, est conforme aux normes destinées à la consommation humaine.

Il donne ensuite lecture du rapport annuel concernant la nature du service, les indicateurs techniques (ressources, démographie, abonnés, volumes produits et vendus) ; les indicateurs financiers (prix du M³, abonnement, charges d'exploitation et d'investissement du service, évolution et composantes de la tarification).

Le Conseil Municipal prend acte des éléments portés à sa connaissance et approuve les rapports inhérents aux Services d'Eau et d'Assainissement, selon les paramètres exposés ci-dessus.

La présente délibération et les rapport sus-évoqués seront transmis au représentant de l'Etat dans les formes légales.

CONTINGENT versé au SDIS/ CONVENTION entre la Communauté de Communes et la Commune de St-GEORGES-BUTTAVENT - 2019

VU l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contributions versées au SDIS
VU l'arrêt du Conseil d'Etat « Val de Garonne » du 22 mai 2013 qui affirme que la contribution d'une commune au budget du SDIS ne peut pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI dont elle est membre, puisque cette contribution constitue une dépense obligatoire pour la commune.

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 21 juin 2013 adoptant les décisions suivantes :

* depuis l'exercice 2014, la mise en recouvrement des contributions SDIS s'effectue à l'échelon intercommunal, les EPCI constituant ainsi une interface financière unique

* afin de prendre en compte la notion de service rendu lié à la présence de sapeurs-pompiers professionnels dans certains centres d'incendie et de secours, un préciput calculé sur la base du coût relatif à la garde postée prévue au règlement opérationnel et imputé aux EPCI contributeurs bénéficiant de ces affectations. La Communauté de Communes assure, depuis le 1^{er} janvier 2014, la fonction d'interface financière pour ses Communes membres. La Communauté va régler au SDIS la part de contingent de chacune des Communes.

En contrepartie, le contingent au SDIS étant une dépense obligatoire, chaque Commune doit rembourser à la Communauté de Communes la somme correspondant à la répartition issue du calcul suivant : (Montant du contingent notifié N - montant préciput N) réparti à raison de 50 % selon la population DGF et 50 % selon le potentiel financier des Communes membres.

Montant du préciput N réparti à raison de 50 % selon la population DGF et 50 % selon le potentiel financier des seules Communes membres rattachées au centre de secours de Mayenne.

Une convention entre la Communauté et la Commune régit les relations financières consécutives aux décisions du Conseil d'Administration du SDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal

- accepte que la Communauté de Communes soit l'interface financière pour le versement du contingent versé au SDIS pour l'exercice 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année 2019 uniquement.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE - EXTENSION

Afin de permettre le raccordement électrique de la parcelle WB 112 au lieu-dit «Belle Etoile», qui nécessite une extension du réseau de 135 mètres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer au financement des travaux de viabilisation de ladite parcelle dont le coût est évalué à 5720 € conformément aux dispositions adoptées par Territoire d'Energie Mayenne.

DECIDE d'ADMETTRE les montants ci-dessus en NON-VALEUR ; les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du budget correspondant.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la gestionnaire de l'agence postale a présenté sa démission pour raisons personnelles. Mme FOURMOND, qui tient le VICECO, a envoyé un courrier faisant part de son souhait de prendre à sa charge l'activité postale en instaurant un relais postal dans son magasin.

Le Conseil Municipal s'est questionné au sujet du service public à rendre à la population. L'amplitude horaire serait plus importante car actuellement l'agence postale est ouverte 15 heures par semaine, de 15h à 18h, du lundi au vendredi. L'agence postale ne présente pas une charge financière pour la commune car elle est en grande partie compensée par une aide au fonctionnement attribuée par La Poste. Un point postal au sein du commerce alimentaire pourrait apporter une aide pour le pérenniser. Se posent les questions de confidentialité et de service rendu à la population. Après avoir débattu et après des avis divergents, le Conseil Municipal valide la création d'un point relais dans le commerce et la fermeture de l'Agence Postale. Le commerce devra être aménagé en partenariat avec La Poste afin de garantir la confidentialité.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES INFIRMIERES

Le Conseil Municipal va proposer les locaux de l'agence postale aux deux infirmières pour l'installation de leur cabinet en complément des deux autres locaux déjà proposés place de l'Eglise.

SUBVENTION ECOLE ROBERT DOISNEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Ecole Publique Robert DOISNEAU pour financer une partie des voyages scolaires les crédits nécessaires seront mandatés fin OCTOBRE.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il convient de dresser la liste du patrimoine remarquable. La Chapelle de Quitay, la Briqueterie, le Château de Torbéchet, le château de Bois Salair, le Lavoir de la Chapelle-Au-Grain et les frênes situés à proximité, le Château d'eau de ST-GEORGES-BUTTAVENT, la Chapelle des Burons, la Chapelle du Hec, le moulin du Fèvre seront proposés.

La création de la zone artisanale a été validée par le cabinet CODRA en charge du suivi du dossier tout comme celle de Commer. Les travaux vont être entrepris pour améliorer sa desserte.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de création de liaisons douces sont en cours, la liaison avec Parigné sur Braye est presque terminée, le plan d'eau est creusé. Contact va être pris avec l'établissement Rochefeuille pour la réalisation du platelage dans la zone humide.
- Un dossier pour la réalisation d'une résidence « senior » a été présenté au comité d'engagement de Mayenne Habitat.
- Petite Cité de caractère : le dossier pour l'entrée de FONTAINE-DANIEL au sein des petites cités de caractère est en cours d'élaboration et sera déposé à la fin du mois d'octobre pour passage devant la commission.
- Les travaux de rénovation du logement sis 9 Place de l'Eglise ont commencé.
- L'ouverture des plis pour la rénovation des vestiaires du club de football a été effectuée, l'architecte va analyser les offres.

- Les conseillers iront visiter la salle d'échologia à Louverné afin de visualiser les dimensions avant de se déterminer sur le projet d'extension de la salle de Guinefolle.
- L'équipe enseignante demande une participation de la commune pour l'équipement numérique de l'école. Un accord de principe est donné, les demandes de matériel devront être précisées.
- Suite à la réparation des fuites d'eau sur le réseau d'eau potable, mi-septembre, des usagers ont fait part des dommages subis. Il leur est demandé de voir cela avec leur assureur qui se retournera contre la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.